



Parc éolien du Granit

Déposé au ministère du
Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs

PESCA
ENVIRONNEMENT

Avis de projet

14 juillet 2011



ÉDG inc.
ÉNERGIE DU GRANIT INC.

 **energies
EDF nouvelles**

TABLE DES MATIÈRES

1.	INITIATEUR DU PROJET	2
2.	CONSULTANT MANDATÉ PAR L'INITIATEUR DU PROJET	2
3.	TITRE DU PROJET.....	3
4.	OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET	3
5.	LOCALISATION DU PROJET	3
6.	PROPRIÉTÉ DES TERRAINS	3
7.	DESCRIPTION DU PROJET	3
7.1	Phase développement	4
7.2	Phase construction.....	4
7.3	Phase exploitation	4
7.4	Phase démantèlement	5
8.	COMPOSANTES DU MILIEU ET PRINCIPALES CONTRAINTES LIÉES À LA RÉALISATION DU PROJET	5
9.	PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS.....	6
10.	CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET.....	6
11.	PHASES ULTÉRIEURES ET PROJETS CONNEXES	6
12.	MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC	7

ANNEXE 1 Localisation du parc éolien du Granit

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Développement EDF EN Canada inc., pour et au nom de EEN CA Le Granit S.E.C. (70 %) et Énergie du Granit inc. (30 %) à titre de copropriétaires indivis du parc éolien du Granit	
Adresse :	1134, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 910 ----- Montréal (Québec) H3B 1H4	
Téléphone :	514 397-9997	
Télécopieur :	514 789-2807	
Courriel :	Alex.Couture@edf-en.ca	
Responsable du projet :	Alex Couture, directeur de projets - Développement	
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	Développement EDF EN Canada inc. :	1165256885
	EEN CA Le Granit S.E.C. :	3367074831
	Énergie du Granit inc. :	1167080218

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet

Nom :	PESCA Environnement
Adresse :	895, boulevard Perron ----- Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
Téléphone :	418 364-3139
Télécopieur :	418 364-3199
Courriel :	mcastonguay@pescaenvironnement.com
Responsable du projet :	Marjolaine Castonguay Coordonnatrice de l'étude d'impact

3. Titre du projet

Parc éolien du Granit

4. Objectifs et justification du projet

EEN CA Le Granit S.E.C. et Énergie du Granit inc., ci-après l'« initiateur », projettent la construction et l'exploitation d'un parc éolien communautaire d'une puissance maximale de 24,6 MW. Ce projet a été retenu en décembre 2010 à la suite de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution concernant l'achat de deux blocs distincts de 250 MW d'énergie éolienne issue de projets autochtones et communautaires (A/O 2009-02). EEN CA Le Granit S.E.C., formée spécifiquement pour les besoins du projet, est une société en commandite détenue à part entière par EDF EN Canada inc. Énergie du Granit inc. est une compagnie de la municipalité régionale de comté (MRC) du Granit, contrôlée par 16 municipalités de la MRC du Granit qui souhaitent investir dans le projet éolien communautaire.

Développement EDF EN Canada inc. a été mandatée par l'initiateur pour assurer la réalisation du parc éolien.

Le parc éolien du Granit sera relié au poste de raccordement du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin (80 MW) actuellement en construction (carte en annexe). La mise en service commerciale du parc éolien du Granit est prévue pour décembre 2014.

5. Localisation du projet

Le parc éolien du Granit sera situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin, dans la MRC du Granit, approximativement à mi-chemin entre les villes de Lac-Mégantic et de Saint-Georges-de-Beauce (annexe 1).

6. Propriété des terrains

Les terrains qui accueilleront le projet sont de tenure privée. Développement EDF EN Canada inc. a conclu une entente avec le propriétaire de ces terrains, Domtar, pour y implanter des éoliennes. Le réseau collecteur s'étendra jusqu'au poste de raccordement du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin, situé en terres publiques à proximité de la limite des terrains de Domtar.

7. Description du projet

L'initiateur prévoit l'implantation d'un parc éolien d'une puissance maximale de 24,6 MW déployée par 12 éoliennes de 2,05 MW chacune. Ce parc éolien vise une exploitation optimale du potentiel éolien du secteur, et ce, dans le respect des composantes du milieu, qui seront prises en compte et protégées.

Le projet de parc éolien se divise en quatre phases : développement, construction, exploitation et démantèlement.

7.1 Phase développement

Les principales activités de la phase développement comprennent :

- la sécurisation des terres (assurer l'accès et les droits pour l'implantation du projet);
- l'installation des mâts de mesure de vent;
- l'arpentage pour les descriptions techniques nécessaires aux demandes d'autorisation et aux permis;
- les consultations du public et les relations avec les communautés;
- l'obtention des certificats d'autorisation et des permis.

7.2 Phase construction

Les principales activités de la phase construction comprennent :

- le déboisement;
- la construction et l'amélioration des chemins et des sites d'implantation des éoliennes;
- le transport et la circulation (personnel, véhicules lourds et matériaux);
- l'installation des éoliennes (coulage des fondations et assemblage des tours, des nacelles et des pales);
- l'aménagement du réseau collecteur;
- la remise en état des aires de travail.

Les éoliennes seront installées sur des fondations de béton qui seront coulées sur place. Des travaux de dynamitage seront réalisés s'ils s'avèrent nécessaires. Les composantes des éoliennes (tours, nacelles, pales) seront installées à l'aide de grues.

L'initiateur assurera une surveillance environnementale tout au long des activités de la phase construction afin de respecter les règlements et normes en vigueur et les mesures spécifiées à l'étude d'impact sur l'environnement, au décret gouvernemental ainsi qu'à d'autres autorisations et permis.

7.3 Phase exploitation

Les activités de la phase exploitation visent à assurer le bon fonctionnement du parc éolien grâce à un système centralisé et à un entretien adéquat et régulier des équipements et des infrastructures du parc éolien.

Les activités de la phase exploitation comprennent :

- le fonctionnement des équipements;
- le transport et la circulation;
- les activités d'entretien des équipements et des infrastructures.

7.4 Phase démantèlement

À la fin de la phase exploitation, les équipements du parc éolien seront démantelés. Les matériaux seront retirés du site, puis récupérés ou recyclés si possible, ou ils seront acheminés vers un site d'enfouissement ou de dépôt autorisé. Le démantèlement et la restauration du site respecteront les lois et règlements applicables, les engagements spécifiés au contrat d'achat d'électricité et à l'étude d'impact sur l'environnement, ainsi que les conditions du décret, des certificats d'autorisation et des permis.

8. Composantes du milieu et principales contraintes liées à la réalisation du projet

La configuration du parc éolien tient compte des composantes du milieu identifiées dans les études réalisées et des démarches effectuées auprès des intervenants du milieu pour le parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin. Le territoire où est projetée la construction du parc éolien du Granit est situé à l'intérieur du domaine du parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin (80 MW), pour lequel une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée conformément à la directive émise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Le secteur où sera implanté le parc éolien est situé dans l'unité de paysage du mont Mégantic, qui fait partie du haut plateau appalachien. Le relief y est constitué de coteaux et de collines aux versants de pente faible à modéré pouvant atteindre 700 m d'altitude. Le parc éolien sera implanté à la rencontre de 2 bassins versants, soit ceux des rivières du Loup et Samson, en territoire forestier où dominent les peuplements mélangés ou feuillus.

Les espèces fauniques potentiellement présentes sur le territoire, y compris les espèces fauniques à statut particulier s'il y a lieu, seront présentées dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Les terres sur lesquelles sera implanté le parc éolien du Granit servent principalement aux activités forestières de Domtar, mais aussi à diverses activités de chasse et de développement éolien (parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin). Une partie de ces terres privées, d'affectation agroforestière, est incluse au territoire agricole protégé par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

9. Principaux impacts appréhendés

L'évaluation des impacts appréhendés sur les diverses composantes des milieux physique, biologique et humain, de même que les mesures d'atténuation et de compensation nécessaires, au besoin, pour réduire ou éliminer ces impacts, sera détaillée dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Les principaux impacts appréhendés durant la phase construction concernent les sols, les peuplements forestiers et les habitats fauniques en raison du déboisement et de la construction de chemins et de sites pour l'installation des éoliennes. Le transport et la circulation peuvent générer des impacts liés à la production de poussière.

En phase exploitation, les principaux impacts potentiels sont liés à la faune avienne et aux chauves-souris en raison du risque de collision avec les éoliennes. Les impacts sonores potentiels sont limités pour la population puisque les éoliennes seront implantées sur des sommets montagneux en milieu forestier privé non habité.

L'économie de la MRC du Granit profitera de retombées économiques importantes, directes et indirectes, générées par l'exploitation du parc éolien et la création de plusieurs emplois durant les quatre phases du projet. En tant que copropriétaire indivis à 30 % du projet, Énergie du Granit inc. bénéficiera directement des profits réalisés par la vente d'électricité.

Le projet sera conforme aux lois et règlements applicables pour le développement d'un tel projet, notamment le règlement de contrôle intérimaire de la MRC du Granit relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales, de même que les dispositions relatives au zonage du territoire.

10. Calendrier de réalisation du projet

Le déboisement pourrait débuter en 2013 alors que la construction des chemins d'accès, le coulage des fondations de béton et l'érection des éoliennes débuteront en 2014. Les travaux se poursuivront jusqu'à la mise en service du parc éolien, qui est prévue pour décembre 2014 au plus tard.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Le parc éolien du Granit sera raccordé par un réseau collecteur au parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin. L'initiateur ne prévoit aucune phase ultérieure au projet.

12. Modalités de consultation du public

Des consultations du public ont été réalisées pour le projet de parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin. Le projet de parc éolien du Granit a alors été présenté au public. De plus, les organismes suivants ont été rencontrés :

- Domtar;
- MRC du Granit;
- Municipalités de Saint-Robert-Bellarmin et de Saint-Ludger;
- Acériculteurs et représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Beauce;
- Association des chasseurs et ses membres;
- Comité de bassin versant de la rivière Chaudière;
- Citoyens des municipalités concernées et public en général;
- CRE;
- Observatoire du Mont-Mégantic.

De nouvelles consultations publiques ou rencontres seront tenues en cours d'avancement du projet.

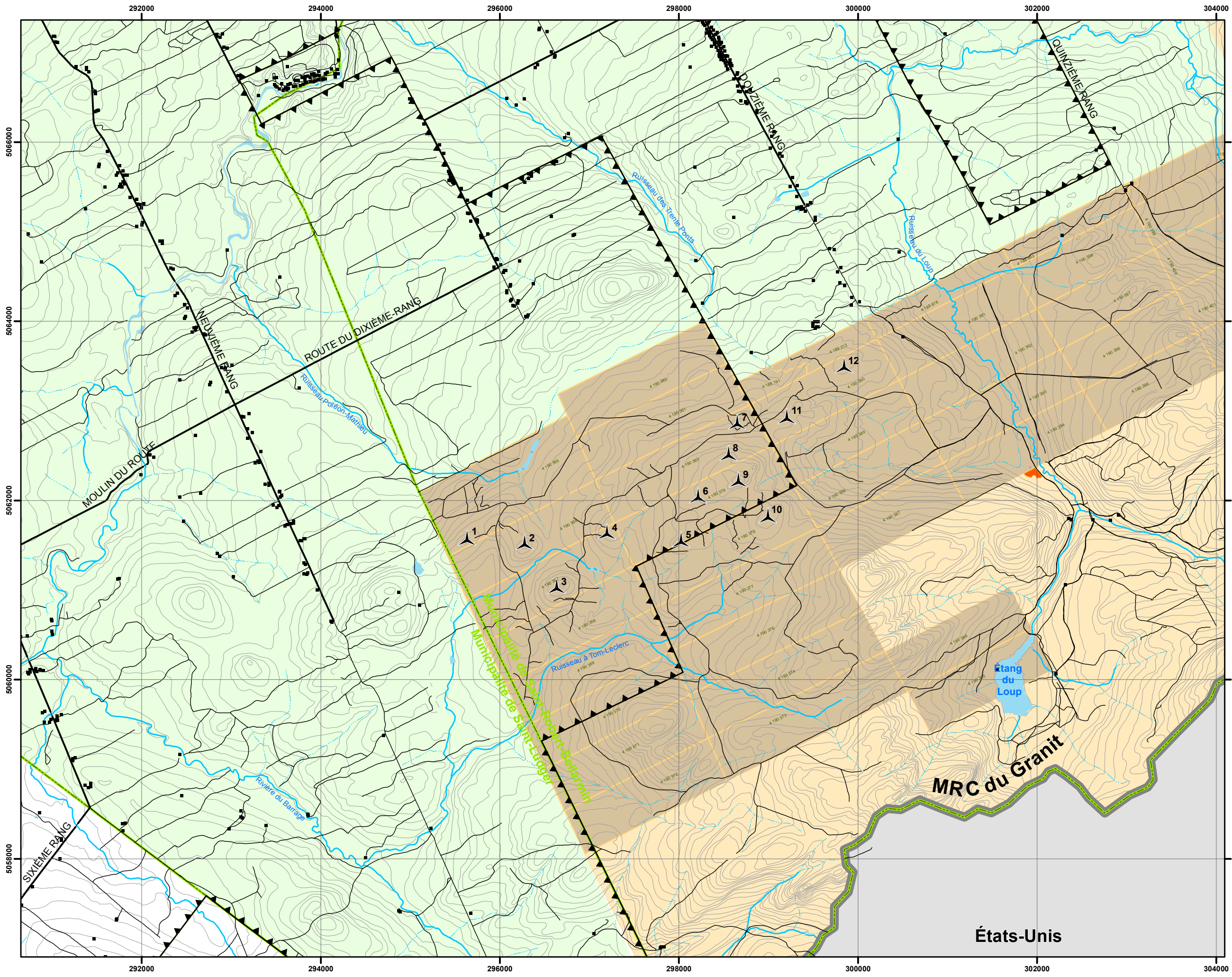
Je certifie que, à ma connaissance, tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts, en date du 14 juillet 2011.



Alex Couture
Directeur de projets - Développement
Développement EDF EN Canada inc.

ANNEXE 1

Localisation du parc éolien du Granit



Parc éolien du Granit

Avis de projet

- Éolienne prévue
- Poste de raccordement- Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin
- Bâtiment
- Chemin
- Route pavée
- Courbe de niveau (équid. 10 m)
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau
- Zonage agricole (CPTAQ)
- Limites municipales
- Limites des MRC
- États-Unis
- Tenures**
- Publique
- Privée
- Privée (DOMTAR)

N

1:40 000

0 250 500 1 000 mètres



